

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Février 2017

L' an 2017 et le 28 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mr POINCLOUX Daniel Maire

**Présents** : M. POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, DA SILVA Norbert, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, VERNHES Dominique, GOUEFFON Hubert  
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, AURIAU Aurélie, CHATELAIN Laëtitia,

**Absent excusé** : M. CHANTEAU Jean-Claude (Pouvoir à Mr POINCLOUX)

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 17/02/2017

**Date d'affichage** : 17/02/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers  
le : 28/02/2017

et publication ou notification  
du : 28/02/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AURIAU Aurélie

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvée à l'unanimité des membres présents. Le conseil examine ensuite les points suivants :

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - D-2017-006
- Demande de subvention auprès du Conseil Général du Loiret - D-2017-007
- Acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement de Crottes-en-Pithiverais - D-2017-008
- Désignation des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communautés de communes du Loiret - D-2017-009
- Dissolution du CCAS de Crottes-en-Pithiverais - D-2017-010
- Modification du règlement du service d'eau potable - D-2017-011

#### **I- DELIBERATIONS :**

##### **1) Délibération n° 2017-006 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet consiste à mettre aux normes d'accessibilité l'accès des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Il informe qu'un diagnostic pour les travaux à réaliser sur les communes associées de Crottes-en-Pithiverais a déjà été effectué par la SOCOTEC et qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement

Local. Il précise en outre que tous les travaux recensés par cette étude pourront être réalisés dans leur intégralité sur 2017.

**Considérant** la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** l'estimation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public sur les communes associées de Crottes-en-Pithiverais qui s'élève à 14 037.24 € HT

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017,

**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté :

	Montant HT	%
<b>DEPENSES</b>		
Travaux	13 306.44	94.79
Signalétique	730,80	5.21
Total des dépenses :	<b>14037,24</b>	100,00
<b>RESSOURCES</b>		
D.S.I.L	4211.17	30,00
Autres financements (à préciser) :		
Conseil Général (FAPO)	4211.17	30,00
Syndicat de Pays (Contrat de ruralité)	2807.45	20,00
Autofinancement :	2807.45	20,00
Total des ressources :	<b>14 037,24</b>	100,00

**DIT** que le calendrier des travaux s'établit comme suit :  
Date du commencement d'exécution : **1er semestre 2017**  
Date d'achèvement prévue : fin 2017

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

## **2) Délibération n° 2017-007 : Demande de subvention auprès du Département du Loiret**

**Vu** le courrier du Conseil Général du Loiret concernant l'aide aux communes à faible population,  
Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**

**Article I :** Le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département du Loiret concernant :  
- L'acquisition de logiciels informatiques pour la commune de Teillay-St-Benoist pour un montant de 1 404.96 €

**Article II :** Sollicite le Maire à préfinancer les acquisitions.

**Article III :** Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **3) Délibération n° 2017-008 : Acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement de Crottes-en-Pithiverais**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association foncière de remembrement de CROTTESEN-PITHIVERAIS a dans sa délibération du 09 février 2017 demandé sa dissolution et proposé que :

- Les biens de l'AFR soient incorporés dans le patrimoine communal,
- L'actif et le passif de l'AFR soient attribués à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- 1) Que l'actif et le passif de l'AFR soient versés à la commune,
- 2) De donner tout pouvoir au Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière s'il y en a et à la reprise de l'actif et du passif.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **4) Délibération n° 2017-009 : Désignation des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communautés de communes du Loiret**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 24 octobre 2016 et du 21 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée la dite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le Maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après un tour de scrutin à la majorité absolue, **DESIGNE** :

- **Monsieur DA SILVA Norbert, délégué titulaire** de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

- **Monsieur POINCLOUX Daniel, délégué suppléant** de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Pithiviers, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **5) Délibération n° 2017-010 : Dissolution du CCAS de Crottes-en-Pithiverais**

Monsieur le Maire expose que le CCAS de Crottes-en-Pithiverais a dans sa délibération du 22 février 2017 demandé sa dissolution et proposé que :

- Les biens du CCAS de CROTTESEN-PITHIVERAIS soient incorporés dans le patrimoine communal,
- L'actif et le passif du CCAS de CROTTESEN-PITHIVERAIS soient attribués à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- Que les biens dont la liste sera annexée à la présente délibération soient incorporés dans le patrimoine communal,
- 2- Que l'actif et le passif du CCAS de CROTTESEN-PITHIVERAIS soient versés à la commune,
- 3- De donner tout pouvoir à Mr le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation

des biens du CCAS de CROTTESEN-PITHIVERAIS et à la reprise de l'actif et du passif,

4- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif et pour ce faire, donne compétence à Mr le Maire pour représenter la commune et signer l'acte administratif.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **6) Délibération n° 2017-011 : Modification du règlement du service d'eau potable**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « eau potable », les communes associées de Crottes-en-Pithiverais se sont dotées d'un règlement de service.

Afin d'apporter une meilleure compréhension de ce règlement pour les usagers, des nouvelles rédactions des articles 1 à 20 ont été étudiées. De plus, compte tenu des dernières évolutions réglementaires, des modifications du règlement s'imposent.

**CONSIDERANT** que des précisions doivent être apportées afin que le règlement soit plus compréhensible par tous,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications au règlement du service de l'eau potable telles qu'exposées dans le tableau ci-joint,
- D'adopter en conséquence le nouveau règlement joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le règlement de service eau potable et toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **II : - DEVIS :**

Les membres du conseil ont examiné et donné les ordres de services pour les devis suivants :

\* **SEGILOG** : Dématérialisation des factures par le biais du logiciel CHORUS PRO et la demande d'un certificat pour la signature électronique des pièces comptables et administratives pour un total de 1404.96 € HT. Une demande de subvention au titre de l'aide aux communes à faible population sera demandée pour la partie investissement.

\* **ROGUET**:

- Nettoyage de la cuve du château d'eau pour un montant de 453.00 € HT soit 543.60 € TTC.
- Branchements en plombs sur les communes de Crottes et Teillay pour la somme totale de 16 980.66 € HT soit 20 376.81 € TTC. Une demande de subvention dans le cadre de l'aide aux communes à faible population auprès du Département du Loiret sera demandée pour la totalité de ces devis "Branchements en plomb", lors du prochain conseil municipal.

Les membres du conseil ont étudié le devis suivant :

\* Devis pour la vérification des extincteurs : Un devis d'AP INCENDIE reçu et mis en attente de la demande d'un autre fournisseur pour la vérification des extincteurs de la commune, sachant qu'un extincteur à l'église de Teillay sera à ajouter dans la demande.

#### **III: AFFAIRES DIVERSES :**

\* Le Maire informe les membres du conseil du changement des horaires de fermeture des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai prochain. Les bureaux de vote devront être ouverts à 8h et fermeront à 19h au lieu de 18h habituellement.

\* Le Maire souligne que la chaudière de Teillay était en panne et qu'il a fait appel à Mr COSSIA, plombier, pour la réparer.

\* Le repas des anciens offert par la municipalité aura lieu dimanche 2 avril 2017.

\* Les panneaux de voirie commandés ont été livrés. Voir avec l'employé communal quand il peut les installer.

\* Mr POINCLOUX et Mr IMBAULT iront à l'assemblée générale des Maires qui se tiendra à Gien le samedi 25 mars prochain.

\* Mr le Maire fait le compte rendu de la réunion du SIRIS qui a eu lieu le 20 mars concernant les travaux .

\* L'entreprise REBUFFE interviendra début mars pour le chemin piétonnier de Teillay.

\* Le Maire informe le conseil comme quoi le dossier DETR concernant les travaux d'accessibilité est réputé complet.

\* Mr le Maire, Mr IMBAULT et Mme PILLOY informe le conseil de leur rencontre avec AXA au sujet de la mutuelle communale, la mise en place d'une complémentaire santé pour les administrés. Après avoir entendu l'exposé du Maire, Mr IMBAULT et de Mme PILLOY, le conseil décide de ne pas rendre réponse de suite et souhaite au préalable étudier les documents qui leurs seront transmis avant de prendre une décision.

**IV : DATES A RETENIR :**

\* L'assemblée générale de la Mission Locale du Pithiverais aura lieu le 22 mars à 18h00 au centre Madeleine Rolland à Pithiviers. Jean-Claude se propose pour participer à cette réunion.

\* Le Département organise une réunion à Sermaises le 15 mars à 12h30, en présence de Mr Hugues SAURY et les conseillers départementaux.

\* Invitation à la célébration de l'achèvement de la montée en haut débit organisée par LYSSEO , le 07 mars à 14 h à Amilly.

\* Commission budgétaire : Mardi 21 mars 2017 à 20h30.

\* Prochain conseil municipal : Mardi 4 avril 2017 à 20h30.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 30/03/2017  
Le Maire  
Daniel POINCLOUX

